

MAIRIE de GROISY



HAUTES- SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUIN 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 15 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H35 pour le vote de la question n° 12 - délibération n°2025-063) - Henri CHAUMONTET - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Nathalie BOCQUET – Nathalie CHAPPET (jusqu'à 20H35, heure de son arrivée) - Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Daniel JORDANOU - Mélanie OUVRY - Camille REMILLON

Etaient absents : Stephen MARTRES - David VERNEY

Pouvoirs : 5

Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
 Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Fabienne ALTER
 Gérard DUGAVE a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
 Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
 Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Christelle MICHELIN

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Christelle MICHELIN

**DEL N° 2025-054 – COMMANDE PUBLIQUE - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE
 MATERNELLE, AVANT – PROJET DEFINITIF (APD) : APPROBATION**

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

Vu la délibération n°2023-086 du 6 novembre 2023, par laquelle, le Conseil municipal a attribué, suite au concours sur esquisse, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement APOPSIS de Saint Jorioz et son équipe d'ingénierie,

Vu les délibérations n°2023-018 et 2025-017 relatives à l'Autorisation de Programme (AP) 2023-001 - opération 120 - Rénovation Extension de l'Ecole Maternelle de la Commune de Groisy et aux Crédits de Paiements (CP) afférents,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire (APS) présenté pour l'AP précitée, envisageant les travaux de l'AP dans leur globalité, avec traitement des trois entités : école maternelle, site périscolaire et site de la restaurant scolaire,

Il a été nécessaire d'envisager un phasage distinct des opérations de travaux précitées et de prioriser la Réhabilitation - Rénovation Energétique de l'Ecole Maternelle, tout en redéfinissant une enveloppe financière pour la réalisation dudit projet à hauteur de 2 213 000 € HT (base juillet 2024).

Lors de sa séance de travail du 16 juin 2025, le Conseil municipal a pris connaissance de l'Avant-Projet Définitif (APD), avec phasage des travaux en deux périodes distinctes, pour un coût estimatif de 2 546 500 € HT qui se décompose comme suit :

- lots architecturaux dont gros œuvre : 1 263 000 € HT,
- lots techniques : 1 283 500 € HT.

Des options pour travaux supplémentaires ou travaux à minorer sont également présentés :

- * Option pour réfection de la couverture du périscolaire pour une homogénéité d'ensemble : 118 000 € HT,
- * Option sur la renaturation de la cour d'école : 132 000 € HT,
- * Option pour modification du système de chauffage en mettant en œuvre une Pompe à Chaleur (PAC) par aérothermie en lieu et place d'une PAC par géothermie : - 78 000 euros HT,
- * Option pour réalisation des travaux en phase unique et site non occupé : - 160 000 € HT,
- * Option pour retrait de la fourniture d'équipements informatiques (tableau blanc numérique) : - 11 200 € HT.

Au vu de l'exposé et de la redéfinition comme précité de l'AP Réhabilitation – Rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve l'avant-projet définitif pour un montant de 2 493 300 € HT**, comprenant les options en moins-value retenues « phasage de travaux » et « équipements informatiques » pour un montant de - 171 200 € HT, et l'option présentée « Couverture du périscolaire » pour un montant en plus-value de 118 000 € HT,
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus au budget 2025 compte 2313,
- **Autorise** le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès des différents subventionneurs,
- **Autorise** le Maire à signer tout document et toute pièce administrative et comptable se rapportant à l'AP de Rénovation Energétique de l'Ecole Maternelle, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Christelle MICHELIN




Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 31/7/2025

Publié le : 31/7/2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET


